

Appel à Projets

Fonds Local d'Adaptation de Guadeloupe : *Adaptation au changement climatique des secteurs de l'agriculture et du tourisme en Guadeloupe*

Date de clôture de l'appel à projets

30/10/2023 à 16h00 (heure de la Guadeloupe)

Points à retenir

Clôture de l'appel à projets

Les projets doivent être soumis sur le site « Agir » de l'ADEME impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

Le 30/10/2023 à 16h00 (heure de la Guadeloupe)
(Voir § 5.2. « Procédure de soumission »)

Les projets attendus

- Des projets répondant à un impact avéré du changement climatique, participant à la dynamique d'adaptation au changement climatique en Guadeloupe
(Voir §2 « Cadrage de l'Appel à Projets »)
- Les projets doivent être mis en œuvre entre septembre 2023 et 2024

Processus de sélection

Après évaluation des projets, les membres du comité technique (COTECH) se réuniront pour choisir les lauréats de l'appel à projets et proposer un plan de financement adapté :

Le 10/11/2023 à 10h00 (heure de la Guadeloupe)
(Voir §3.1. « Processus de sélection des dossiers »),

Contacts

Marie-Edith VINCENNES, Coordinatrice du projet TransformAr, ADEME Guadeloupe :

marie-edith.vincennes@ademe.fr

0690 90 71 42

Sommaire

Points à retenir	2
1. Présentation générale de l'Appel à Projets (AAP)	4
1.1. Contexte de l'AAP	4
1.2. Objectifs de l'AAP	4
2. Cadrage de l'Appel à projets	5
2.1. Secteurs concernés :	5
2.2. Cibles	5
2.3. Aléas climatiques à adresser	6
2.4. Types de solutions d'adaptation au changement climatique éligibles	6
2.5. Types de projets attendus	6
3. Processus de sélection	7
3.1. Calendrier de l'AAP	7
3.2. Comité Technique	8
3.3. Grille d'évaluation des projets	8
4. Dispositions générales pour le financement	Erreur ! Signet non défini.
4.1. Acteurs financiers disponibles	Erreur ! Signet non défini.
4.2. Instruments financiers mobilisables	Erreur ! Signet non défini.
4.3. Hauteur des financements	Erreur ! Signet non défini.
5. Modalités de soumission des dossiers	9
5.1. Contenu du dossier de candidature	9
5.2. Procédure de soumission	10
5.3. Conseils pour la soumission	Erreur ! Signet non défini.

1. Présentation générale de l'Appel à Projets (AAP)

1.1. Contexte de l'AAP

TransformAr¹ est un projet de recherche (2021 – 2025) du programme H2020 de la Commission Européenne qui a pour but d'accroître la résilience des communautés en développant et en testant 21 solutions d'adaptation au changement climatique dans 6 territoires d'expérimentation : Guadeloupe (France), Galice (Espagne), West Country Region (Royaume-Uni), Sardaigne (Italie), Lappeenranta (Finlande) et Athènes (Grèce). Ce projet est porté par 22 partenaires issus de 11 pays européens.

Les impacts du changement climatique en Guadeloupe sont importants. On voit se développer sur l'archipel des initiatives d'adaptation de différents types : des pratiques agricoles climato-intelligentes aux outils digitaux, en passant par la planification territoriale. Ces initiatives sont souvent financées par des lignes budgétaires éphémères et insuffisantes, en décalage avec les besoins actuels du territoire.

L'ADEME Guadeloupe, en partenariat avec ACTERRA, travaille sur la réalisation d'une étude de faisabilité et la mise en place d'un Fonds Local d'Adaptation pour la Guadeloupe (FLAG). Le FLAG a pour objectif de développer une approche à long terme pour soutenir financièrement les initiatives d'adaptation dans la région. L'étude de faisabilité sera livrée en septembre 2023 avant l'amorçage d'une phase de test pour expérimenter le financement de l'adaptation jusqu'en septembre 2024, dans le cadre du projet TransformAr.

1.2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets lancé dans le contexte du projet TransformAr et du Fonds Local d'Adaptation en Guadeloupe (FLAG) a pour objectif principal de « tester la mise en place d'un mécanisme de financement de l'adaptation au changement climatique en Guadeloupe à travers l'accompagnement financier de propositions de solutions permettant de répondre aux impacts du changement climatique dans les secteurs agricole et touristique pour une durée d'un an. »

L'objectif principal est donc de tester un mécanisme de financement multi-acteurs pour soutenir les actions d'adaptation au changement climatique en Guadeloupe. C'est l'opportunité de développer l'ingénierie financière au niveau local pour accélérer la dynamique d'adaptation du territoire. Si l'opération est un succès, la collaboration des différents acteurs impliqués permettra de soutenir des initiatives d'adaptation sur le long terme.

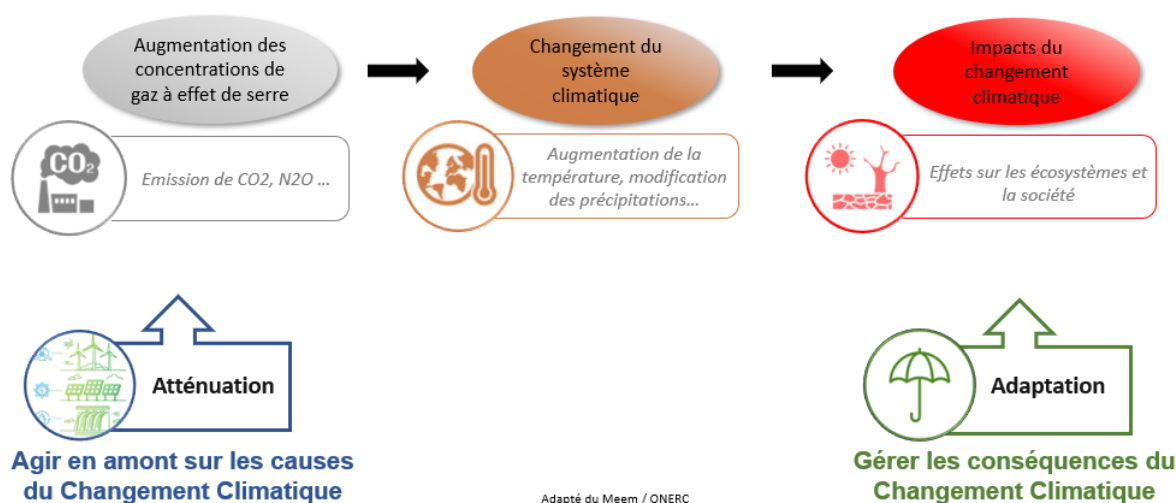
Cet appel permet également d'accompagner les porteurs de projets travaillant dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme pour les aider à faire face aux défis liés aux impacts du changement climatique. Il s'agit de soutenir des projets concrets qui contribueront à renforcer la résilience de ces secteurs en mettant l'accent sur des solutions innovantes et durables.

1.3. Définition de l'adaptation au changement climatique

¹ Voir <https://transformar.eu/>

Cet appel à projets concerne spécifiquement l'adaptation au changement climatique en Guadeloupe, et non les projets d'atténuation. L'accent est mis sur le renforcement de la résilience et la capacité d'adaptation des acteurs locaux face aux impacts du changement climatique, en soutenant des projets concrets qui visent à s'adapter aux réalités climatiques changeantes.

L'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre provoque un changement du système climatique et de ses caractéristiques comme la hausse des températures et la modification du régime de précipitation. Ce changement climatique entraîne des effets importants sur les écosystèmes et la société. L'atténuation du changement climatique et son adaptation sont deux stratégies distinctes mais complémentaires pour lutter contre le changement climatique. L'atténuation va agir en amont sur les causes du changement climatique alors que la stratégie d'adaptation se concentre sur l'ajustement et la transformation des systèmes sociétaux et naturels pour leur résilience aux conséquences déjà vécues et prévisibles du changement climatique.



2. Cadrage de l'Appel à projets

2.1. Secteurs concernés

Le présent appel à projets se concentre sur deux secteurs clés en Guadeloupe, à savoir l'agriculture et le tourisme. Ils ont été identifiés comme étant particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique dans la région.

Les projets soutenus devront alors proposer des solutions impactantes pour les deux secteurs ou l'un des deux secteurs.

2.2. Cibles

Les acteurs ciblés par cet appel à projets, sont les personnes morales : entreprises, collectivités, établissements publics, associations ou structure publique ou privée telles que (liste non exhaustive).

- Les agriculteurs (individuels ou rassemblés en groupe d'intérêt, fédération, coopératives),
- Les opérateurs touristiques (hébergeurs, restaurateurs...),
- Fédérations d'acteurs impliquées dans les secteurs ciblés,

- Les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Les Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) et autres établissements publics
- Les entreprises, y compris les start-ups, fournisseurs et prestataires de services qui développent des solutions innovantes et durables pour la résilience climatique dans les secteurs ciblés,
- Les centres et instituts de recherche,
- Les associations.

2.3. Aléas climatiques à adresser

L'appel à projets cherche à accroître la résilience des secteurs agricole et touristique de la Guadeloupe face aux différents aléas climatiques identifiés dans le cadre du projet TransformAr :

- Sécheresses
- Inondations
- Fortes températures
- Ouragans
- Erosion côtière

Les projets doivent proposer des solutions pour s'adapter à l'un ou plusieurs de ces aléas climatiques.

2.4. Types de solutions d'adaptation au changement climatique éligibles

Les projets proposés, en réponse à cet appel devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des catégories de solutions d'adaptation au changement climatique mentionnées ci-dessous :

- **Gouvernance** : projets visant à mettre en place des politiques, réglementations et mécanismes de coordination pour faciliter l'adaptation au changement climatique.
- **Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN)** : projets utilisant les écosystèmes et leurs services pour renforcer la résilience climatique.
- **Technologie** : projets exploitant des innovations technologiques ou techniques pour faciliter l'adaptation au changement climatique.
- **Changement de comportements** : projets encourageant l'adoption de pratiques individuelles et collectives durables afin de favoriser des modes de vie adaptés au changement climatique.

2.5. Types de projets attendus

En plus de participer à une de ces solutions d'adaptation, pour pouvoir obtenir un financement, les porteurs de projets devront s'assurer que leur projet fait partie d'un ou de plusieurs des types de projets suivants :

- Études (liste indicative non exhaustive) :
 - Analyse de vulnérabilité ou analyse de risques climatiques,
 - Etude de faisabilité de projets ou d'actions d'adaptation au changement climatique.
- Recherche et innovation (liste indicative non exhaustive) :
 - Modélisation des impacts du changement climatique,

- Recherche et expérimentation de nouvelles techniques d'adaptation,
- Autres types de travaux de recherche visant à approfondir les connaissances.
- Investissement (liste indicative non exhaustive) :
 - Mise en place de pratiques innovantes,
 - Achat d'équipements,
 - Autres types d'investissements visant à soutenir l'adaptation.
- Changement de comportements (liste indicative non exhaustive) :
 - Formation d'acteurs aux pratiques d'adaptation,
 - Animation de programmes de sensibilisation,
 - Financement de postes dédiés à l'adaptation au sein d'une collectivité ou d'une association,
 - Autres initiatives favorisant le changement de perception et de comportement.

3. Processus de sélection

3.1. Calendrier de l'AAP

L'organisation de l'AAP se déroule selon les étapes suivantes :

1. **Lancement officiel de l'AAP et ouverture de la période de soumission des propositions de projets** : 15 septembre 2023 à 16h00 (heure de Guadeloupe)
2. **Réception des dossiers complets sur la plateforme Agir pour la transition écologique** : au plus tard le 30 octobre 2023 à 16h00 (heure de Guadeloupe)
3. **Présélection selon les critères de recevabilité par l'ADEME** : une semaine après la date finale de réception des dossiers
4. **Transfert des dossiers conformes aux membres du COTECH par l'ADEME** : une semaine après la date finale de réception des dossiers et de la validation de leur éligibilité.
5. **Évaluation des projets par le COTECH** : Les membres du COTECH évaluent les projets soumis en fonction des critères prédéfinis jusqu'au 30 octobre 2023.
6. **Réunion du COTECH pour l'identification des lauréats** : les acteurs du COTECH concernés se réunissent pour valider les projets sélectionnés à soutenir dans le cadre de l'AAP. De plus, les acteurs financiers concernés proposent un plan de financement adapté à chaque projet retenu (10 -novembre 2023).
7. **Validation des conventions de financement** : Jusqu'à la fin février 2024, les cofinanceurs concernés s'engagent à valider les conventions de financement établies entre eux et les porteurs de projets sélectionnés.

8. **Réalisation des projets** : du 30 octobre 2023 (date de lancement de l’AAP) à septembre 2025. Les financements attribués aux projets lauréats couvriront les dépenses justifiées sur cette période.
9. **Évaluation des projets mis en œuvre et du mécanisme de l’AAP** : en septembre 2024, une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour mesurer l’impact et l’efficacité du mécanisme de l’AAP (analyse du déploiement du fonds et cofinancement, premiers retours d’expérience des partenaires et bénéficiaires).

3.2. Comité Technique et de Financement

Les propositions de projets seront soumises à l’évaluation d’un Comité Technique et de Financement (COTECH) qui décidera des projets et lauréats à soutenir, sur la base d’une grille d’évaluation commune préétablie (cf. paragraphe 3.3). Le COTECH est composé par des acteurs financiers, techniques et institutionnels guadeloupéens tel que présenté dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Liste des structures composant le COTECH

Composition du COTECH : évaluation et validation des projets	
Financeurs	Techniciens*
ADEME	DEAL
AFD	DAAF
Banque des Territoires	Chambres du Commerce et de l’Industrie
BpiFrance	Chambre d’Agriculture
Département	CTIG
Région	CAUE
Office de l’eau	ARB
OFB	

Après le processus d’évaluation, les membres du COTECH se réuniront pour désigner les lauréats de l’appel à projets et proposer un plan de cofinancement adapté.

3.3. Grille d’évaluation des projets

Vous trouvez ci-dessous (Tableau 2) la grille de critères qui servira, dans une première étape, à l’ADEME de s’assurer de la recevabilité des projets ainsi que de leur éligibilité.

Les projets éligibles seront ensuite analysés via les critères indiqués dans la grille ci-dessous . Cette grille de critères a été validée par les membres du COTECH et permet d’évaluer la pertinence des projets en termes d’adaptation des projets, de sa viabilité et de l’aspect fédérateur qu’il prend en compte.

Tableau 2. Grille des critères d'évaluation des projets reçus

Critères de recevabilité	
Un dossier complet (avec les pièces demandées) respectant le format demandé, soumis dans les délais	
Une durée de projet conforme à l'AAP	
Critères d'éligibilité	
Le projet entre dans le champ de l'AAP	
Critères d'évaluation technique	Pondération
1^{er} groupe de critères : Pertinence du projet	/ 50
Le projet est pertinent au regard des objectifs de l'AAP, de la qualité scientifique et technique de la proposition	/ 20
Le projet participe à améliorer l'adaptation au changement climatique en Guadeloupe (Justification climat du projet)	/ 20
Le projet a un caractère innovant et expérimental (adaptation transformationnelle) ou un projet classique intégrant l'adaptation au changement climatique (ajustement)	/ 10
2^{ème} groupe de critères : Viabilité du projet	/ 30
L'adéquation des moyens (humains et financiers) aux ambitions du projet.	/ 10
La qualité de l'organisation de l'équipe	/ 4
Un plan de travail réaliste et réalisable qui inclut le type d'assistance technique nécessaire pour la mise en œuvre	/ 6
Le projet est durable et répliquable en Guadeloupe	/ 10
3^{ème} groupe de critères : Aspect fédérateur du projet	/ 20
Le projet est une démarche collective (coopération, mutualisation, capitalisation, échanges)	/ 4
Le projet s'inscrit dans une dynamique existante ou naissante en Guadeloupe	/ 8
Le projet est adapté aux caractéristiques du territoire guadeloupéen	/ 6
Le projet participe à l'économie, aux moyens de subsistance ou les services importants de Guadeloupe	/ 2

4. Modalités de soumission des dossiers

4.1. Contenu du dossier de candidature

Votre dossier de candidature devra comporter un volet administratif, un volet technique et un volet financier (dossier téléchargeable sur la plateforme *Agir pour la transition* au moment du dépôt de candidature).

Les pièces justificatives listées ci-dessous devront également être partagées :

Type d'acteurs	Pièces justificatives
Tous	Attestation RGPD
Tous	Inciativité de l'aide (attestation sur l'honneur que le projet n'a pas commencé avant la demande d'aide)
Tous	Relevé d'Identité Bancaire (RIB) aux normes SEPA (BIC/IBAN)
Tous	Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation du demandeur au regard de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, impôts)
Collectivités territoriales ou leurs représentants	Délibération signée de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
Entreprises	Extrait K-bis
Entreprises	Fiche INSEE de 6 mois
Associations	Liste administrateurs (composition CA et bureau)
Associations	Formulaire CERFA 12156
Associations	Statuts
Associations	Fichier d'analyse de santé financière des associations (Excel)
Groupements d'Intérêt Publics	Copie de la publication de la décision d'approbation de la convention constitutive (GIP)

Si votre dossier est sélectionné, d'autres pièces justificatives pourraient vous être demandées.

4.2. Procédure de soumission

- Le dossier complet est à déposer sur la plateforme AGIR de l'ADEME au plus tard le 30 octobre 2023 à 16h00 (heure de Guadeloupe).